



## Déplacements forcés : réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI)

FICHE-INFO ECHO

### Faits et chiffres

- **68,5 millions** de personnes contraintes au déplacement par les conflits à travers le monde : **25,4 millions** de réfugiés, **40 millions** de déplacés et **3,1 millions** de demandeurs d'asile.
- **52% sont des enfants** (moins de 18 ans) – la plus importante proportion depuis dix ans.
- **58%** de la population mondiale de réfugiés **vivent en zone urbaine**, et non dans des camps ou en zone rurale.
- Plus grandes sources de déplacés : Palestine, Syrie, Afghanistan, Soudan du Sud, Myanmar et Somalie.\*

\* Source : HCR, Rapport sur les tendances mondiales 2017

- **Financement européen de plus de € 2 milliards** en 2017 en soutien aux populations contraintes au déplacement et aux communautés qui les accueillent
- Une **approche innovante axée sur le développement** pour répondre au phénomène des déplacements forcés

Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes

B-1049 Bruxelles, Belgique

Tél. : (+32 2) 295 44 00

Fax : (+32 2) 295 45 72

email :

[echo-info@ec.europa.eu](mailto:echo-info@ec.europa.eu)

Site internet :

<http://ec.europa.eu/echo>



\* Toutes les dernières fiches-info ECHO : [bit.ly/echo-fi](http://bit.ly/echo-fi)



© Union européenne/ECHO/Peter Biro

### En bref

- Chaque année, des millions de personnes sont contraintes de partir de chez elles et chercher refuge ailleurs pour se mettre à l'abri de conflits, de violences, de violations des droits de l'Homme, de persécutions, ou encore de catastrophes naturelles. Le nombre de **personnes contraintes au déplacement** dans le monde (réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays) **a continué d'augmenter tout au long de 2017**, appelant à un renforcement de l'aide humanitaire mondiale.
- La majorité des réfugiés aujourd'hui vivent dans des pays en développement, ce qui veut dire qu'ils fuient vers des pays déjà pauvres et en difficulté.
- L'UE est un bailleur de fonds international de premier plan pour les cas de déplacements forcés. **En 2017, elle a consacré plus de € 2 milliards** d'aide humanitaire aux réfugiés et PDI, ainsi qu'aux communautés qui les accueillent. Ces fonds couvrent des projets aidant les déplacés à accéder à un logement, une protection, une alimentation et d'autres services de base, notamment en matière de santé, de nutrition, d'eau potable, d'assainissement et d'éducation.
- **En avril 2016, la Commission européenne a adopté une nouvelle approche axée sur le développement pour répondre au phénomène des déplacements forcés** qui vise à renforcer la résilience et l'autonomie des personnes déplacées de force et des communautés qui les accueillent.

## Principaux besoins des personnes contraintes au déplacement

Chaque année, des millions de personnes sont contraintes de partir de chez elles et chercher refuge ailleurs pour se mettre à l'abri de conflits, de violences, de violations des droits de l'Homme, de persécutions, ou encore de catastrophes naturelles. Le nombre de personnes contraintes au déplacement dans le monde a continué d'augmenter tout au long de 2017, appelant à un renforcement de l'aide humanitaire mondiale. Près de **85%** des personnes déplacées dans le monde trouvent refuge dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, auprès de populations déjà vulnérables à la pauvreté. La survie des déplacés dépend des disponibilités en aide fournie par les communautés locales et les organisations internationales.

Fin 2017, **68,5 millions** de personnes avaient besoin d'une protection ou d'une assistance, en conséquence de leur déplacement forcé, d'après le HCR, l'Agence de l'ONU pour les réfugiés. Ce nombre équivaut à dire qu'une nouvelle personne est déplacée toutes les deux secondes dans le monde. Les populations contraintes au déplacement comprennent les **réfugiés**<sup>1</sup>, les **personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI)**<sup>2</sup> et les **demandeurs d'asile**<sup>3</sup>.

À l'échelle mondiale en 2017, **40 millions** de personnes ont été contraintes au déplacement à l'intérieur de leur pays, en raison de conflits ou de persécutions, tandis qu'on comptait **25,4 millions** de réfugiés et **3,1 millions** de demandeurs d'asile. La plupart des réfugiés de nos jours vivent en zone urbaine (58%) et non dans des camps ou en zone rurale. Sur l'ensemble des réfugiés dans le monde, 52% sont des enfants (âgés de moins de 18 ans) – soit la plus grande proportion de ces dix dernières années – et nombre d'entre eux sont non-accompagnés ou ont été séparés de leurs familles (source : HCR, Rapport sur les tendances mondiales 2017).

Chaque année, **le 20 juin est consacré à la Journée mondiale des réfugiés**. C'est l'occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur la détresse de toutes ces personnes contraintes de vivre loin de chez elles. L'assemblée générale de l'ONU a lancé la Journée mondiale des réfugiés en 2001, à l'occasion du 50e anniversaire de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés.

2018 marque le 20<sup>e</sup> anniversaire des '[Principes directeurs relatifs aux déplacements internes de population](#)'. Il s'agit d'un ensemble de normes définissant les droits et garanties nécessaires pour assister et protéger les PDI depuis leur déplacement forcé jusqu'à la résolution durable de leur situation, ainsi que tout au long de leur période de déplacement. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un instrument juridique contraignant, ces principes ont acquis une autorité considérable depuis leur adoption par l'ONU en 1998. L'UE soutient fermement les Principes directeurs relatifs aux déplacements internes de population et encourage de façon systématique leur inclusion dans le droit international et national.

Trouver des **solutions durables** aux déplacements forcés est un réel défi. Le **rapatriement volontaire** vers le pays d'origine est la solution préférée sur le long terme pour les réfugiés, mais le peu de solutions politiques trouvées aux conflits rend cette solution impossible pour beaucoup d'entre eux. Les déplacements forcés ne sont plus un phénomène temporaire. Les réfugiés vivent en moyenne déplacés pendant 20 ans et pour 90% des PDI, on en est à plus de 10 ans de moyenne. Les **personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI)** sont aussi confrontées à des **difficultés en matière de protection et d'accès au logement, à l'alimentation et à d'autres services de base**. Tant les réfugiés que les PDI vivant en zone urbaine doivent composer au quotidien avec des problèmes de pauvreté, un manque de soutien psychosocial, et des difficultés pour régulariser leur statut. Les violences, abus et exploitations perpétrés à leur égard connaissent souvent un pic au lendemain direct d'une nouvelle crise.

1 Un **réfugié** est une personne qui a été contrainte de fuir son pays d'origine et qui ne peut ou ne veut pas y rentrer par crainte de persécution. La Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés accorde aux réfugiés une protection juridique, en vertu du droit international concernant les réfugiés. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) est mandaté pour répondre aux besoins des réfugiés.

2 Une **personne déplacée** à l'intérieur de son pays (PDI) est une personne qui a été contrainte de fuir de chez elle mais qui n'a pas franchi de frontière nationale dans sa fuite. Les déplacés bénéficient d'une protection juridique prévue par le droit international relatif aux droits de l'Homme, et, dans les cas de conflit armé, par le droit international humanitaire.

3 Un **demandeur d'asile** est une personne ayant introduit une demande de reconnaissance de son statut de réfugié et qui attend que cette demande soit acceptée ou rejetée. Un **apatride** est une personne qui n'est considérée comme citoyen par aucun pays ('de jure') ou qui ne jouit pas de ses droits fondamentaux dans son pays d'origine ('de facto'). [source : HCR]



## Une approche axée sur le développement pour répondre au phénomène des déplacements forcés

En avril 2016, la Commission européenne a adopté sa communication '[Vivre dans la dignité : de la dépendance à l'aide à l'autonomisation. Déplacements forcés et développement](#)', qui présente une **approche innovante, axée sur le développement, pour répondre au phénomène des déplacements forcés**. L'UE a pour objectif de renforcer la résilience et l'autonomie des personnes déplacées et des communautés qui les accueillent. Elle met l'accent sur une collaboration avec les gouvernements des pays d'accueil, à l'échelle tant nationale que locale, en vue de favoriser l'inclusion socioéconomique graduelle des réfugiés et PDI dans leur société d'accueil. Cette nouvelle approche vise à capitaliser sur les capacités productives des réfugiés et PDI en les aidant à accéder à des formations, un logement, un terrain, des moyens de subsistance et différents services.

## Réponse humanitaire de l'Union européenne

En 2017, le service de la Commission européenne chargé de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) a consacré plus de **€ 2 milliards<sup>4</sup>**, soit **90% de son budget annuel**, à des projets d'aide aux personnes déplacées et aux communautés qui les accueillent, dans **49 pays différents** (les 5 principaux pays étant la Turquie, la Grèce, la Syrie, la Somalie et le Liban). Cette contribution permet de :

- répondre aux besoins les plus urgents de ces populations extrêmement vulnérables
- protéger et soutenir les personnes déplacées au cours de leur déplacement et lors de leur retour chez elles
- renforcer l'autonomie des personnes déplacées et réduire leur dépendance à l'aide

L'aide consacrée par la Commission aux populations contraintes au déplacement fait la différence dans la vie de beaucoup de gens, notamment les **réfugiés syriens** en Jordanie, au Liban, en Turquie, en Irak et en Grèce, les **réfugiés afghans** en Iran et au Pakistan, les **réfugiés somaliens** au Kenya, les **réfugiés congolais** dans la région des Grands Lacs, les **réfugiés palestiniens**, les **réfugiés birmans** en Thaïlande, les **réfugiés rohingyas** au Bangladesh, les **réfugiés sahraouis** en Algérie. Les **PDI** vulnérables sont tout autant ciblés par l'aide de la Commission, notamment **en Syrie, en Colombie, au Soudan du Sud, en Irak et au Yémen**.

La Commission alloue son soutien financier pour les cas de déplacements forcés aux organisations s'occupant des réfugiés, PDI et autres migrants vulnérables, ainsi que dans certains cas, des communautés qui accueillent ces populations. Ses principaux partenaires sont le **HCR**, l'**Organisation internationale pour les migrations (OIM)**, le **mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** et diverses **organisations non-gouvernementales (ONG)**.

Enfin, la Commission européenne joue un important rôle en matière de plaidoyer et de facilitation de **solutions durables pour les réfugiés et PDI**, en particulier en ce qui concerne le **droit de ces derniers à rentrer dans leur pays d'origine**. L'UE reconnaît que les besoins des réfugiés et PDI exigent une réponse humanitaire ciblée combinée à une aide au développement durable. Aux côtés de ses partenaires, l'UE défend également une pleine reconnaissance de la valeur ajoutée que les populations déplacées peuvent avoir pour les économies locales et nationales de par les opportunités et avantages qu'elles sont susceptibles de créer.

## Exemples de crises et de réponses que l'UE y apporte

La **Syrie** : la crise syrienne en est déjà à sa septième année consécutive et a rendu plus de **13,1 millions de personnes** dépendantes de l'aide humanitaire en Syrie. Parmi ces personnes, **6,1 millions sont déplacées à l'intérieur du pays**, 2,5 millions vivent dans des zones difficiles d'accès et 400 000 dans des zones assiégées. Les civils continuent d'être les premières victimes du conflit syrien et les enfants et jeunes représentent plus de la moitié des déplacés. **Plus de 5 millions de réfugiés syriens sont enregistrés** en Turquie, au Liban, en Jordanie, en Irak et en Égypte.

4 Financement des **institutions européennes uniquement** (n'incluant pas les contributions des États membres)



Depuis l'éclatement du conflit en 2011, l'UE a collectivement mobilisé plus de **€ 10,6 milliards** d'aide humanitaire, d'aide à la résilience et d'aide à la stabilisation (budget de l'UE et des États membres), en faveur des Syriens se trouvant encore dans le pays ou réfugiés dans les pays voisins.

L'**Afghanistan** : près de quatre décennies de violences ont entraîné des déplacements massifs à l'intérieur du pays, ainsi qu'en Iran et au Pakistan. Le conflit qui s'est intensifié continue de contraindre de nombreuses personnes à fuir de chez elles. Rien qu'en 2017, **près d'un demi-million de personnes** se sont ainsi retrouvées déplacées. Le **Pakistan** accueille toujours la plus vaste population de réfugiés afghans (environ **1,4 million** de réfugiés), tandis que l'**Iran** en accueille près d'**1 million**. En outre, près de 3 millions d'Afghans vivent au Pakistan et en Iran sans s'être vus attribuer le statut de réfugié.

La Commission européenne finance des opérations humanitaires en Afghanistan depuis 1994, pour un montant total dépassant les **€ 775 millions**. L'aide de la Commission permet d'organiser une aide alimentaire, des logements, un accès à l'eau et l'assainissement, des soins de santé et des services de protection, au profit des populations déplacées. Cependant, les livraisons d'aide aux PDI sont entravées par des procédures gouvernementales complexes en certains endroits et un accès limité en raison des combats dans d'autres.

